

C O P I E.

R U A N D A.- U R U N D I.
SERVICE DE L'HYGIENE
N° 2160/DENT.

Usumbura, le 30 Juillet 1951.-

Objet:
Dentiste Colonie.-



Messieurs les Médecins (TOUS)
Messieurs les Résidents (DEUX)
Messieurs les Administrateur de
Territoires de l'Urundi (TOUS)

J'ai l'honneur de vous informer de ce que Monsieur le dentiste Colonie d'Usumbura séjournera à Astrida où il exercera son art du 19 Septembre au 6 Octobre 1951.

Il reprendra son travail à l'hôpital RODHAIN à Usumbura le 3 Octobre 1951.

J'attire l'attention du personnel Colonie sur le fait que chaque agent doit faire vérifier sa denture par son médecin traitant lequel me signalera les cas à traiter.

Les agents qui auront omis de faire vérifier leur denture avant l'arrivée du dentiste et qui devront être traités ultérieurement à Usumbura devront supporter eux-mêmes les frais qui s'ensuivront.

Le Médecin Chef des Services Médicaux
du Ruanda-Urundi,
sé) Dr. M. BAUDART.

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

A S T R I D A.

RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 30 juillet 1951.

Service de l'Hygiène

N° 2160/Dent.

Objet:

Dentiste Colonie.

Messieurs les Médecins (Tous)

Messieurs les Résidents (Deux)

Messieurs les Administrateurs de Territoires
de l'Urundi (Tous)

à faire par...

J'ai l'honneur de vous informer de ce que Monsieur le Dentiste Colonie d'USUMBURA séjournera à Astrida où il exercera son art du 19 septembre au 6 octobre 1951.

Il reprendra son travail à l'hôpital RODHAIN à Usumbura le 8 octobre 1951.

J'attire l'attention du Personnel Colonie sur le fait que chaque agent doit faire vérifier sa denture par son médecin traitant lequel me signalera les cas à traiter.

Les agents qui auraient omis de faire vérifier leur denture avant l'arrivée du dentiste et qui devront être traités ultérieurement à Usumbura devront supporter eux-mêmes les frais qui s'ensuivront.

Le Médecin Chef des Services Médicaux
du Ruanda-Urundi
Dr. M. BAUDART,

sé Dr. M. BAUDART